

**PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL  
« Prolixité et Brièveté » organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999)  
du 11 au 12 octobre 2019**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification du colloque international « Prolixité et Brièveté », organisé par le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999) du 11 au 12 octobre 2019, est fixée comme suit :

***Frais d'inscription :***

- tarif normal : **80€ TTC** (66,67 € HT)
- tarif étudiant : **25€ TTC** (20,83 € HT)

***Tarifs des repas :***

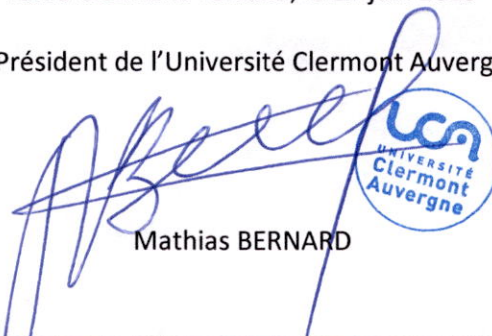
- dîner de conférence 11 octobre au soir : **40 € TTC** (33,36 € HT)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 JUN 2019

19 JUN 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.